



**Commune de Lécousse**  
 Arrondissement Fougères – Vitré  
 Département d'Ille-et-Vilaine

---

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 mars 2024

---

*L'An Deux Mille Vingt Quatre, le vingt-deux mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville – 1 Parvis de Droits de l'Homme à Lécousse.*

**Présents :** Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Marylène LE BERRIGAUD, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Adjoint ;  
 Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Sylvain COTTO, Guylène DUCLOS, Magali FONTAINE, Nicolas FOUGERAY, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** Sébastien ETIENNOUL (pouvoir à Hubert COUASNON), Ahmed MDINI, Adeline OLLIVIER (pouvoir à Anaïs JOURDAN), Claudie ROGER (pouvoir à Mme le Maire), Claire SALLÉ (pouvoir à Fabienne ÉON).

**Secrétaire de séance :** Nicolas FOUGERAY

Nombre de membres en exercice : 21  
 Nombre de présents : 16  
 Pouvoirs : 4

Date de la convocation : 06.03.2024

---

*Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Madame le Maire cite les pouvoirs de la séance. Le Conseil municipal désigne en qualité de secrétaire, Nicolas FOUGERAY.*

*Elle invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 9 février dernier à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal, qui est adopté à l'unanimité.*

*Le Conseil municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :*

### **1 - Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

#### **2 – Affaires financières**

- 2.1 - Approbation du compte de gestion 2023
- 2.2 - Approbation du compte administratif 2023
- 2.3 - Affectation du résultat 2023
- 2.4 - Vote des taux d'imposition 2024
- 2.5 - Vote du budget principal 2024
- 2.6 - Personnel - Etat des effectifs pour 2024
- 2.7 – Ecole Notre-Dame de Lécousse – Garantie d'emprunt

#### **3 – Aménagement et Commande publique**

- 3.1 – Vérifications des aires de jeux – Avenant au contrat
- 3.2 – Entretien des sols et vitres de l'école Montaubert et du Pôle enfance – Désignation du prestataire suite à consultation
- 3.3 – Maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville – Renouvellement du contrat

#### 4 – Urbanisme – Transfert de l'entreprise SARL Dauguet TP à la Meslais – Protocole d'accord

#### 5 – Personnel – Transformation d'emplois

#### 6 - Questions diverses

### 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain, et de marchés publics.

Renoncations à préemption :				
Numéro	Propriétaire	Adresse	Références cadastrales	Date de la décision
2024-00004	GASNIER PROMOTION	17, allée des Druides	AD n°185 et 212	09/02/2024
2024-00005	Mme VALLÉE Annick	4, chemin de la forêt	AL n°24 et 144	09/02/2024
2024-00006	M. PERTUZON Xavier	13, rue de la Guillardière	AD n°15	20/02/2024
2024-00007	SARL PETIT PROMOTION	12, rue Colette	AL n°271 et 283	01/03/2024
2024-00008	M. TURGIS Pierrick	82, boulevard de Bliche	AO 75 et 76	13/03/2024

- **Décision n°2024\_8 du 19 mars 2024** portant acquisition de deux râteliers dans le cadre de la gestion des espaces publics par l'éco pâturage, auprès de la société ENAUDIS, pour un montant 1219,80 € HT.

### 2 – Affaires financières

Rapporteurs : Mme le Maire et Christophe DRUGEOT

#### 2.1 – Approbation du compte de gestion 2023 :

##### Délibération n°2024\_015

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir pris connaissance budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal de la commune de Lécousse dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2023, considérant que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.**

## 2.2 - Approbation du compte administratif 2023 :

Délibération n°2024\_016

**Mme le Maire se retire pour cette question, ne prenant part ni au débat, ni au vote.**

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 février 2024,  
Vu la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 pour par M. Christophe DRUGEOT, et notamment la note brève et synthétique réalisée en application de l'article L2313-1 du CGCT,

**A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2023 du budget principal.**

## 2.3 - Affectation du résultat 2023 :

Délibération n°2024\_017

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 février 2024,

**A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2023 proposée pour le budget principal :**

**L'excédent de fonctionnement de 1 373 572,64 € :**

- 548 572,64 € en section de fonctionnement (c/ 002)
- 825 000 € en section d'investissement (c/ 1068)

**Le déficit d'investissement de 519 309,15 € est repris à la même section (c/ 001)**

## 2.4 - Vote des taux d'imposition 2024 :

Délibération n°2024\_018

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est présenté au Conseil municipal.

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,  
Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2023, transmis avec la convocation au Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 février 2024,

**A l'unanimité, le Conseil décide :**

**- de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2024,**

- **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,55 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 41,72 %**
- **taxe d'habitation (TH) : 16,15 %**

**- de charger Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété.**

## 2.5 - Vote du budget principal 2024 :

**Délibération n°2024\_019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2024, transmis avec la convocation au Conseil municipal le 6 mars 2024,  
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 février 2024,  
 Vu la note brève et synthétique présentée en application de l'article L 2313-1 du CGCT,

**A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget principal de l'année 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :**

- **Section de fonctionnement, à la somme de 3 719 032,95 € (avec opérations d'ordre et résultat reporté)**
- **Section d'investissement, à la somme de 2 279 238,79 € (avec opérations d'ordre, affectation du résultat et restes à réaliser 2023).**

**2.6 - Personnel - Etat des effectifs pour 2024 :****Délibération n°2024\_020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 231-1 et suivants,  
 Vu la délibération adoptant le budget principal pour l'année 2024,

**A l'unanimité, le Conseil municipal valide le tableau des effectifs du personnel communal présenté pour l'année 2024.**

**2.7 – Ecole Notre-Dame de Lécousse – Garantie d'emprunt****Délibération n°2024\_021**

L'école Notre-Dame de Lécousse sollicite la commune pour la garantie d'un emprunt que l'OGEC souhaite contracter dans le cadre de la réalisation de différents travaux dont notamment le changement de l'escalier extérieur.

Le financement de ces travaux s'effectue par un prêt auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 40 000 €
- Durée : 60 mois
- Taux fixe à 4,25%
- Garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 100%

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder à l'OGEC Notre-Dame de Lécousse la garantie à hauteur de 100% pour le prêt contracté aux conditions indiquées ci-dessus, et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

**3 – Aménagement et Commande publique**

*Rapporteur : Hubert COUASNON*

**3.1 – Vérification des jeux et installations sportives – Avenant au contrat :****Délibération n°2024\_022**

Par délibération du 9 décembre 2022, le Conseil municipal a confié au bureau d'études APAVE la vérification annuelle des équipements sportifs, aires et équipements de jeux collectifs de la commune, pour un montant de 2 025 € HT par intervention.

Avec la mise en place de nouveaux jeux aux Jardins de la Mésangère, il est proposé au Conseil municipal un avenant d'un montant annuel de 80 € HT afin d'intégrer leur vérification au contrat.

**A l'unanimité, le Conseil municipal valide cet avenant et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à le signer.**

Les crédits nécessaires seront prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

### **3.2 – Entretien des sols et vitres de l'école Montaubert et du Pôle enfance – Désignation du prestataire suite à consultation :**

#### **Délibération n°2024\_023**

Le contrat de nettoyage des vitres et des sols de l'école Montaubert et du Pôle enfance arrivant à échéance, une consultation a été réalisée auprès de deux prestataires pour un nouveau contrat de 3 ans.

Après analyse des offres et sur proposition de la commission, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**  
 - de retenir la proposition de la société DR-NET Nettoyage pour un montant annuel de 4 022,38 € HT,  
 - d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer le contrat correspondant.

Les crédits nécessaires seront prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

### **3.3 – Maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville – Renouvellement du contrat :**

#### **Délibération n°2024\_024**

Le contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville qui est aujourd'hui assuré par la société ABH, convient d'être renouvelé.

Pour la réalisation de cette prestation, la société ABH propose un nouveau contrat d'une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 1 868,00 € HT, aux prestations suivantes, conformément au décret n°2021-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien des ascenseurs :

- Maintenance préventive
- Dépannage du lundi au vendredi de 8h à 17h30
- Délai d'intervention de 4h
- Désincarcération des usagers cabines 24h/24 et 7j/7
- Pièces de rechange prévues au contrat

**A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à signer le contrat correspondant.**

Les crédits nécessaires seront prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

## **4 – Urbanisme – Transfert de l'entreprise SARL Dauguet TP à la Meslais – Protocole d'accord**

Rapporteur : Mme le Maire

#### **Délibération n°2024\_025**

L'entreprise Dauguet TP va se porter acquéreur d'un terrain d'environ 13 500 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités de la Meslais à Lécousse, afin de réunir les 4 sites exploités actuellement :

- Le site des Rochelettes : siège de l'entreprise
- Le site de la Pilais : dépôt de terre sur une parcelle du Département d'Ille-et-Vilaine
- Le site de Bliche : dépôt gravats
- Le site de la Meslais : distributeur automatique de béton

L'optimisation de l'espace étant plus que jamais une priorité dans la poursuite de l'objectif ZAN, Fougères Agglomération a souhaité conditionner cette vente à la mise en place d'un protocole d'accord entre la commune et l'entreprise Dauguet TP, afin qu'une réflexion soit engagée en concertation avec la collectivité sur le devenir des sites actuels, et notamment celui des Rochelettes.

**A l'unanimité, le Conseil municipal entérine le protocole présenté et autorise Mme le Maire ou un Adjoint à le signer.**

## 5 – Personnel – Transformation d'emplois

Rapporteur : Mme le Maire

### Délibération n°2024\_026

Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil municipal de Lécousse a validé la création de 3 emplois non permanents afin de faire face à l'accroissement temporaire prévisionnel et à la réorganisation partielle du service Enfance Jeunesse et Education pour l'année scolaire 2023/2024 en raison de la création d'un périscolaire du soir déclaré en ALSH à l'école et afin de satisfaire les besoins du centre de loisirs pendant les vacances scolaires,

Aujourd'hui, ce besoin prévisionnel est partiellement confirmé par le bilan de fin d'année 2023. Il convient donc de transformer un de ces emplois non permanents en emploi permanent ayant vocation à être pourvu à terme par un titulaire de la fonction publique territoriale.

Simultanément à cette transformation, en prévision du départ en retraite d'un agent sur un grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe au 31/03/2024, il convient dans le même objectif de fermer le poste actuel afin de le transformer en emploi d'adjoint d'animation.

Ainsi, au 01/04/2024 :

- Fermeture d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation 35/35<sup>ème</sup> et ouverture d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation 32/35<sup>ème</sup>
- Fermeture d'un emploi permanent d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe et ouverture d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation 35/35<sup>ème</sup>

**A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme le Maire ou un Adjoint à modifier le tableau des effectifs et des promus-promouvables en ce sens ainsi qu'à entamer la procédure de recrutement sur ces deux postes à pourvoir.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

**Prochaine séance du Conseil municipal :**  
Jeudi 18 avril 2024 à 20h30

Le Maire,  
Anne PERRIN

Le secrétaire de séance  
Nicolas FOUGERAY



\*\*